



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aéroports

Question écrite n° 10286

Texte de la question

Mme Valérie Pécresse attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les nuisances résultant de l'accroissement du trafic aérien dans les aérodromes d'Ile-de-France, dont sont victimes les riverains des communes avoisinantes. Elle souligne que les nuisances aériennes sont loin d'être l'apanage des seuls grands aéroports. La croissance du trafic léger d'affaires, le développement du tourisme hélicoptère et l'augmentation de la puissance des moteurs équipant les appareils d'aviation légère ont eu pour conséquence le dépassement des normes de limitation du bruit actuellement en vigueur, ainsi que le non-respect des couloirs aériens et des arrêtés de limitation d'utilisation des aérodromes. Elle s'interroge sur les moyens et la fréquence des contrôles, effectués par les autorités concernées, du respect des couloirs aériens et des normes de bruit ou de fréquentation des petits et moyens aérodromes. Elle demande s'il est possible de prendre des mesures accélérant la généralisation des équipements destinés à réduire le bruit des avions légers au décollage, comme par exemple le système de double pot d'échappement. Enfin, alors que l'utilisation des aérodromes parisiens par l'aviation légère de tourisme ou d'affaires est en pleine expansion, elle souhaiterait savoir si des projets existent pour répondre à cette demande tout en répartissant plus harmonieusement le trafic et en jugulant les nuisances.

Texte de la réponse

L'activité de l'aviation légère est en stagnation depuis cinq ans ; aucune reprise n'est actuellement prévisible. Pour autant, le bruit fait par les aéronefs est souvent mal supporté par les riverains des aérodromes. Si les pouvoirs publics n'ont pas pris de dispositions coercitives de répartition du trafic, ils ont pris des mesures portant autant sur les avions que sur leur exploitation. Pour les appareils, il convient de noter que la puissance des moteurs qui équipent les avions légers n'augmente pas. La plupart ne dépassent pas 200 CV. Par ailleurs, tous les avions certifiés après le 1er janvier 1975 sont tenus d'obtenir un certificat de limitation de nuisance. Une norme plus stricte, qui est entrée en vigueur en 1999, s'est traduite par une diminution de plusieurs décibels de la limite acoustique. De plus, les aéroclubs sont vivement encouragés à équiper leurs avions de silencieux et d'hélice au moins tripale. Une subvention du ministère chargé de l'environnement peut y contribuer. La direction générale de l'aviation civile (DGAC) finance actuellement l'étude d'un avion léger silencieux. Pour ce qui est des conditions d'exploitation des aéronefs légers, ceux-ci, lorsqu'ils effectuent des vols à vue ne suivent pas, contrairement aux appareils de l'aviation commerciale, des couloirs aériens. Toutefois, ils empruntent des circuits de piste aux abords des aérodromes, et doivent dans certaines zones évoluer en fonction de cheminements ou de hauteurs imposés, variables selon les sites. Il est peu aisé de déterminer de visu au sol si un aéronef ne respecte pas les hauteurs de survol, de même qu'il est difficile de mettre en évidence de faibles écarts par rapport aux trajectoires publiées. C'est pourquoi la direction générale de l'aviation civile a décidé d'équiper les brigades de la gendarmerie des transports aériens de télémètres laser afin de s'assurer de la tenue effective de l'attitude préconisée ou, en cas de non-respect, de relever les infractions aux hauteurs de survols. De plus, chaque fois que cela ne nuit pas à la sécurité des vols, des consignes tendant à faire diminuer la nuisance sonore sont publiées. Par ailleurs, les engagements des propriétaires d'avions et des aéronefs figurent

de plus en plus dans des chartes conclues avec les associations de riverains à l'élaboration desquelles la direction générale de l'aviation civile prête son concours.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Pécresse](#)

Circonscription : Yvelines (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10286

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 289

Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 8020